

# GAUMONT

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine  
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 A HUIS CLOS

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le mardi seize juin à onze heures, l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Gaumont, société anonyme au capital de 24 959 384 euros, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 30, avenue Charles de Gaulle, s'est tenue à huis clos au dit siège social, sur convocation par le Conseil d'administration, suivant avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 54) le 4 mai 2020 et avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 63) et dans le journal Les petites affiches (n° 104) le 25 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt ;

A titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe ;
- Modification des articles 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 22 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

A titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

M. Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, prend la présidence de l'Assemblée. Il rappelle que le contexte particulier d'épidémie a conduit à ce que cette assemblée se tienne à huis-clos. Elle est enregistrée puis retransmise sur le site internet de Gaumont en libre accès pour les actionnaires.

Les sociétés Advolis et Ernst & Young et autres, commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoquées.

Le Président appelle ensuite au bureau, en qualité de scrutateurs désignés par le Conseil d'administration, en application de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 :

- M. Antoine Gallimard, Administrateur indépendant, ayant la qualité d'actionnaire ;
- M. Marc Tessier, Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit, ayant la qualité d'actionnaire.

Le bureau ainsi constitué désigne Mme Marine Forde, Directrice juridique de Gaumont, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président indique que sont également présents :

- Mme Sidonie Dumas, Directrice Générale ;
- M. Christophe Riandee, Directeur Général Adjoint ;
- M. Sami Tritar, Directeur Financier Groupe.

Le Président constate que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Il en ressort que sur les 3 119 923 actions de huit euros formant le capital social, 24 actionnaires

ayant donné pouvoir ou votant par correspondance possèdent 2 913 532 actions, représentant 5 682 068 droits de vote (soit 93,53% du capital social et 96,36% des droits de vote), dont 14 actionnaires votant par correspondance possédant 2 909 624 actions et détenant 5 674 252 droits de vote.

Le quorum de 623 015 actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et de 778 769 actions pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont donc atteints.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président donne la parole au Secrétaire pour la lecture de l'ordre du jour.

Le Secrétaire constate ensuite que les documents requis par la réglementation en vigueur ont été déposés sur le bureau :

1. un exemplaire des statuts ;
2. l'avis de réunion de l'assemblée paru dans le BALO n° 54 du 4 mai 2020 ;
3. l'avis de convocation de l'assemblée paru dans le BALO n° 63 du 25 mai 2020 ;
4. l'avis de convocation paru dans Les petites affiches n° 104 du 25 mai 2020 ;
5. un spécimen de la lettre confirmative de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
6. la feuille de présence certifiée et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les votes par correspondance reçus par la société ;
7. le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF comprenant notamment :
  - les comptes annuels et le rapport de gestion y afférent, comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce
  - les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
  - les informations sur les mandataires sociaux
  - le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
  - les rapports du Conseil d'administration sur les plans d'options et sur les projets de résolution
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
8. le texte des résolutions établi par le Conseil d'administration ;
9. la liste des actionnaires nominatifs.

Le Secrétaire indique que tous les documents préalables ont bien été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires applicables. Il indique également qu'aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été adressée à la société.

Puis le Président ouvre la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus énoncé et donne la parole à M. Sami Tritar qui expose à

l'Assemblée les éléments essentiels du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Président donne ensuite la parole à M. Christophe Riandee qui informe l'Assemblée des effets de la crise sanitaire sur l'activité.

Le Président donne ensuite la parole à Mme Sidonie Dumas qui informe l'Assemblée de la marche des affaires de la société depuis la clôture de l'exercice 2019 jusqu'à la date de la présente assemblée et des perspectives de l'activité cinématographique et télévisuelle.

A la demande du Président, M. Sami Tritar présente une synthèse des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis le Président donne la parole au Secrétaire qui indique que des questions écrites ont été adressées par des actionnaires au Conseil d'administration. L'intégralité des réponses apportées à ces questions a été mise en ligne sur le site internet de la société et sera annexée au procès-verbal de l'Assemblée générale.

Le Président propose de passer au vote des résolutions prévues à l'ordre du jour et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **A - à titre ordinaire**

##### **Première résolution** (*Approbaton des comptes annuels de l'exercice 2019*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette de € 30 222 852,25 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 668 105 voix pour et 13 963 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

##### **Deuxième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2019*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 38 509 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées avec 5 668 105 voix pour et 13 963 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette sociale de € 30 222 852,25, décide d'affecter cette somme comme suit :

- Perte nette sociale € - 30 222 852,25
- Affectation au report à nouveau antérieur  
soit un report à nouveau débiteur  
après affectation de € - 30 222 852,25

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action	Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts
2 0 1 6	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00
2 0 1 7	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00
2 0 1 8	3 119 923	€ 1,00	€ 1,00

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 615 129 voix pour et 66 939 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Quatrième résolution** (Approbaton des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 612 799 voix pour et 66 939 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Cinquième résolution** (*Politique de rémunération des mandataires sociaux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 638 011 voix pour et 44 057 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Sixième résolution** (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du même Code présentées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 668 105 voix pour et 13 963 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Septième résolution** (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 667 792 voix pour et 14 276 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Huitième résolution** (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 667 792 voix pour et 14 276 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Neuvième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le

respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace



l'autorisation antérieurement consentie sous la dixième résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 652 287 voix pour et 29 781 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Dixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 668 105 voix pour et 13 963 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Onzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 652 287 voix pour et 29 781 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Douzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 651 974 voix pour et 30 094 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Treizième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 638 382 voix pour et 43 686 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Quatorzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 652 287 voix pour et 29 781 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Quinzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 652 287 voix pour et 29 781 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Seizième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 652 287 voix pour et 29 781 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**B - à titre extraordinaire**

**Dix-septième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la douzième résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées avec 5 682 068 voix pour. Il n'y a pas d'abstention.

**Dix-huitième résolution** *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- 3) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de € 15 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ;
- 4) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la douzième résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018 ;
- 5) confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, tous pouvoirs conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 652 287 voix pour et 29 781 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Dix-neuvième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet :

- d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe
- et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;

2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) décide :

- que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux

applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS) ;
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
  - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
  - fixer les modalités d'adhésion au PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
  - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription ;
  - imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, avec 5 615 129 voix pour et 66 939 voix contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Vingtième résolution** (Modification des articles 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 22 des statuts de la société pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'amender le huitième alinéa et de supprimer le neuvième alinéa de l'article 8 - Actions des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« Elles sont représentées par une inscription dans un compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L.228-1 du Code de commerce et tenu, selon la forme de l'action, soit par la Société, soit par un intermédiaire financier habilité par l'Autorité des Marchés Financiers, selon les modalités fixées pour la tenue des comptes de titres et la circulation des valeurs mobilières par Euroclear France. »</p>	<p>« Elles sont représentées par une inscription dans un compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de l'intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par le Code de commerce et tenu, selon la forme de l'action, soit par la Société, soit par un intermédiaire financier habilité par l'Autorité des Marchés Financiers, selon les modalités fixées pour la tenue des comptes de titres et la circulation des valeurs mobilières par Euroclear France. »</p>
<p>« La Société est en droit de demander, à tout moment, à ses frais, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »</p>	

- d'amender le douzième alinéa de l'article 11 - Délibérations du conseil d'administration des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis soit sur un registre spécial tenu au siège social, et coté et paraphé, soit sur des feuillets mobiles numérotés sans discontinuité et paraphés, le tout, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »	« Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

- d'ajouter un quinzième aliéna à l'article 11 - Délibérations du conseil d'administration des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
	« Pourront être prises par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration pour lesquelles cette faculté est ouverte par le Code de commerce. »

- d'amender le premier alinéa de l'article 12 - Pouvoirs du conseil d'administration des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »	« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

- d'amender le quatrième alinéa de l'article 12 - Pouvoirs du conseil d'administration des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« En outre, il donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. »	« En outre, il donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées par le Code de commerce. »

- d'amender les premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 - Rémunération des administrateurs et du Président des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil d'administration, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.</p> <p>Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci sous forme de jetons de présence. Il peut notamment allouer aux membres du conseil qui font partie des comités spéciaux une part supérieure à celle des autres.</p> <p>Il peut être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil ; dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.</p> <p>Outre sa part dans les jetons de présence qu'il reçoit en qualité d'administrateur, le Président du conseil d'administration reçoit une rémunération spéciale qui est déterminée par le conseil d'administration. »</p>	<p>« L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.</p> <p>Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci sous forme de rémunération. Il peut notamment allouer aux membres du conseil qui font partie des comités spéciaux une part supérieure à celle des autres.</p> <p>Il peut être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil ; dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.</p> <p>Outre la rémunération qui lui est allouée en qualité d'administrateur, le Président du conseil d'administration reçoit une rémunération spéciale qui est déterminée par le conseil d'administration. »</p>



- d'amender le cinquième alinéa de l'article 14 - Censeurs des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Ils peuvent recevoir, sur décision du conseil d'administration, une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs. »	« Ils peuvent recevoir, sur décision du conseil d'administration, une rémunération prélevée sur le montant de la rémunération allouée aux administrateurs. »

- d'amender le septième alinéa de l'article 18 - Dispositions générales relatives aux assemblées des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués par lettre. »	« Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués par lettre. »

- d'amender le quatrième alinéa de l'article 19 - Tenue des assemblées des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« 2) par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité d'entreprise, en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions de l'article L. 225-120 du Code de commerce ; »	« 2) par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité social et économique, en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par le Code de commerce ; »

- d'amender le troisième alinéa de l'article 20 - Quorum et majorité des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »	« Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi ».

- d'amender le deuxième alinéa de l'article 22 - Quorum et majorité des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »	« Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi ».

- d'amender le quatrième alinéa de l'article 22 - Quorum et majorité des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »	« Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées avec 5 682 068 voix pour. Il n'y a pas d'abstention.

### **C - à titre ordinaire**

#### **Vingt-et-unième résolution** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées avec 5 682 068 voix pour. Il n'y a pas d'abstention.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 40.  
De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal.

**LE PRESIDENT**

Nicolas Seydoux

**LE SECRETAIRE**

Marine Forde

**Les Scrutateurs**

Antoine Gallimard

Marc Tessier

# GAUMONT

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine  
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2020**

## REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Ci-après les réponses aux questions écrites qui ont été mises en ligne sur le site Gaumont. et qui seront annexées au procès-verbal de l'Assemblée générale.

- Axxion SA, société de gestion des fonds Squad Capital – Squad European Convictions et Gallo European Small & Mid Cap, détentrice de 37 263 actions ;
- Monsieur Stanislas Perrot, détenteur de 45 actions ;
- Monsieur Jean-François Delcaire, détenteur de 5 actions

ont, conformément à la possibilité accordée par les dispositions des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, posé des questions écrites préalablement à la tenue de cette assemblée générale par mail en date du 6 juin 2020 et du 8 juin 2020.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 15 juin 2020 a examiné avec attention les questions posées et apporte les réponses suivantes à ces questions.

**Dans son mail du 8 juin 2020, la société Axxion a posé une série de questions**

### 1. Au sujet des dépréciations d'actifs de 2019 et plus globalement depuis 2017 :

Sur l'exercice 2019 vous avez comptabilisé 25,2Mio€ d'amortissements exceptionnels dont 4,2Mio€ pour des films sortis début 2020. Depuis 2017, on note une très nette inflexion de tendance au niveau de la valeur du catalogue :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Film	73	73	64	72	66	60	68	68	66	59
Series	0	0	1	15	21	32	26	25	27	12
Animation	6	6	6	10	9	9	10	7	8	4
Total	79	79	70	98	97	100	103	100	101	75

Si l'on exclut les catalogues récemment acquis, DD (1,3Mio€) et Roissy Films (7,4Mio€), la valeur du catalogue de films et séries est de 66,3Mio€ soit une baisse de 35% sur 2 ans.

Vous indiquez dans le rapport annuel que ces pertes de valeurs sont dues au durcissement des conditions de marché. Cependant le message diffusé par les autres acteurs du secteur sont très différents :

- La directive Européenne SMA oblige dès 2021 les plateformes à investir en productions locales (> 25% de leur offre) dont une majorité en productions originales indépendantes et à offrir un catalogue à dominance locale (>30% de leur offre). Cela devrait dès 2021 tirer la demande et les prix catalogues. (Source : Xilam présentation annuelle 2019) ;

- « la demande de contenus premium européens n'a jamais été aussi forte, et la multiplication des lancements de nouvelles plateformes démontre l'attractivité de notre marché [...] Pour la première fois en Europe, la loi audiovisuelle française devrait imposer dès 2021 aux plateformes de consacrer une partie de leurs chiffres d'affaires à la création et au financement de contenus français et européens [...] Avec ce nouveau cadre réglementaire, la propriété des droits audiovisuels sera plus facilement conservée par nos producteurs, afin de garantir la progression de la valeur de notre catalogue » (source : Mediawan rapport annuel 2019).

Par ailleurs, il est intéressant de noter que la valeur du catalogue au bilan de ces deux acteurs est supérieure à celle du catalogue de la GAUMONT quand bien même ils n'ont ni la taille ni la profondeur de ce dernier :

31/12/2019	VN Catalogue bilan	CA Catalogue
Xilam	57,7Mi0€	6,7Mio€
Mediawan	203,5Mio€	37,2Mio€

1.1 Pouvez-vous nous communiquer les principales hypothèses de valorisation du catalogue, notamment le WACC et le niveau d'inflation des prix de vente.

1.2 Afin de mieux comprendre l'importante baisse de la valorisation depuis 2016 pouvez-vous nous indiquer quelle a été l'évolution des éléments clés de valorisation (WACC, Inflation, croissance future...).

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Ces rapports d'expertise annuels demeurent confidentiels et n'ont pas à être divulgués quand cela n'est ni justifié par une opération, ni nécessaire à l'établissement du bilan.

Comme indiqué lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2018, afin de déterminer la juste valeur du catalogue, la méthodologie usuellement appliquée est celle des flux futurs de trésorerie actualisés. Les flux futurs de trésorerie comprennent les flux attendus sur 15 ans, voire au-delà pour les films considérés comme cultes ou ayant été vendus régulièrement depuis plus de 15 ans.

Les flux de trésorerie futurs sont fonction des recettes prévisionnelles (TV, Svod, Vidéo, Vod, ventes internationales, soutien financier généré), des hypothèses de reversements aux auteurs, aux coproducteurs, de l'effet d'inflation et du taux d'actualisation, relativement stable autour de 7.5%. Lors de l'AGM de mai 2018, il avait été indiqué que la valeur reprise par l'évaluateur indépendant dans le cadre de l'offre publique de rachat était relativement constante et pouvait varier de plus ou moins 10% d'une année à l'autre. Ceci reste encore le cas aujourd'hui.

1.3 De quel ordre était la hausse moyenne des prix de ventes des oeuvres du catalogue en 2017, 2018 et 2019 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Comme indiqué lors de la précédente assemblée générale, les prix de cession des œuvres du catalogue obéissent aux lois de l'offre et de la demande, des modalités d'exploitation et des typologies des films diffusés. Globalement, il n'est pas constaté d'augmentation des prix de cession.

1.4 Pouvez-vous également nous communiquer l'évolution des revenus du catalogue depuis 2016 ? Pouvez-vous préciser la répartition entre films, séries et animation ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans la réponse à la question 1 de M. Stanislas Perrot.

1.5 La valeur des films et droits cinématographiques nette (58,7Mio€ à fin 2019) inclut-elle des films sortis depuis moins de 24 mois ? Si oui pour quel montant ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La valeur des films et droits nets au bilan incluent en effet les films sortis depuis moins de 24 mois et d'une manière générale, les films de moins de 10 ans, les investissements en numérisation et les achats de catalogue.

Comme indiqué lors de la précédente AG, les films sont amortis sur une durée de 10 ans, durée correspondant historiquement à celle qui reflète le mieux la consommation des avantages économiques des œuvres concernées. Il convient de signaler que les œuvres récentes sont en général très largement amorties au cours des 24 premiers mois, les recettes les plus significatives étant constatées lors de cette période.

1.6 Pouvez-vous nous indiquer la contribution au chiffre d'affaires sur 12 mois des récentes acquisitions de catalogues (DD et Roissy Films) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Lors d'acquisition de ce type de catalogue, l'objectif principal n'est pas de constituer des UGT spécifiques mais de faire jouer des synergies, de consolider les œuvres par le biais des remboursements de droits et de permettre leur continuité d'exploitation.

1.7 Étant donné les difficultés financières d'Europacorp, estimez-vous avoir acquis Roissy films dans de bonnes conditions ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Gaumont privilégie une politique de croissance interne, mais ne s'interdit pas pour consolider et compléter son catalogue de films d'acquiescer des catalogues existants. Chaque acquisition fait l'objet, film par film, d'une analyse juridique et d'une valorisation commerciale des droits. Le résultat de cet audit nous conduit le cas échéant à formuler une offre au vendeur.

Après avoir été mis en vente une première fois en 2016, Roissy Films l'a de nouveau été en 2019 et les conditions ont alors été réunies pour en faire l'acquisition.

Ces éléments répondent également à la question n° 19 de M. Stanislas Perrot.

1.8 Quelle proportion du catalogue est actuellement disponible sur les principales plateformes (Netflix, Amazon Prime, Apple ? Avez-vous trouvé un accord financier avec ces dernières ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans la réponse à la question 3 de M. Stanislas Perrot.

1.9 Dans le cadre de l'émission obligataire de 2014, la valeur du catalogue est expertisée de manière semestrielle, pouvez-vous nous communiquer les résultats de ces expertises depuis 2014 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La valeur du catalogue est expertisée de façon annuelle. Cette information sous-tend les ratios qui sont communiqués.

1.10 Avez-vous reconnu un chiffre d'affaires en 2019 lié aux films sortis début 2020 ? Dans le cas contraire, doit-on considérer que ces dépréciations constituent une perte nette sur 2019 ? Par ailleurs, lors de l'annonce des mauvais résultats le 10/01/2020, quelles indications aviez-vous quant à la performance de ces films et comment avez-vous décidé du montant des provisions ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il s'agit en effet d'une perte comptabilisée sur l'exercice 2019. La comptabilisation de ces éléments sont décrits dans les principes comptables. D'une manière générale, les films sortis en début d'exercice font l'objet d'une vigilance spécifique jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, comme cela est précisé en page 70 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

1.11 En 2019, une perte de 2,3Mio€, liée à un engagement de rachat courant 2022 des certains droits cinématographiques, a été reconnue. Quel est le périmètre concerné (chiffres d'affaires, nombre de films ...) ? Quelles sont les hypothèses de valorisation (taux d'actualisation ? Qui sont les vendeurs ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il s'agit des effets du protocole d'investissement avec Entourage Pictures, relatif au financement des films en langue française produits ou coproduits par Gaumont, signé le 19 juillet 2016 avec date de réalisation au 6 janvier 2017 pour une durée de cinq ans (page 211 du Document d'Enregistrement Universel 2019).

La traduction comptable de ce protocole se traduit par la constatation d'une dette évaluée à la juste valeur par le résultat (voir page 94 du Document d'Enregistrement Universel 2019), en cohérence avec la valorisation des titres concernés depuis le début de l'accord d'investissement et des montants investis par Entourage Pictures.

## **2. Au sujet de la performance économique du groupe**

Comme indiqué l'an dernier, la performance économique du groupe est déplorable depuis 3 ans. Certes les dépréciations exceptionnelles accentuent encore davantage cette mauvaise performance mais la direction actuelle ne semble pas avoir à cœur de mieux gérer l'entreprise.

2.1. Vous vous plaignez chaque année de la dureté du marché actuel, face à ces difficultés quelles sont les actions mises en place par le management afin notamment de réduire les coûts opérationnels ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Aux États Unis, Gaumont a supprimé en 2019 son département de distribution de séries, pour regrouper l'ensemble des activités de distributions de films et séries sous une seule entité. Nous avons par ailleurs réduit de moitié le budget de développement de nouveaux projets afin de concentrer nos investissements sur les séries déjà signés avec les plateformes.

En France, Gaumont a procédé à une réorganisation de son activité par pôles (Production Cinéma, Production Télévision, Distribution Cinéma, Catalogue, Finances et Operations) afin d'optimiser son fonctionnement.

Ces éléments répondent également aux questions n°15 et 16 de M. Stanislas Perrot.

2.2. Au cours des 3 dernières années vous avez versé près de 500K€ de dons et mécénats alors que la somme des pertes de la société s'élevait à 63,1Mio€ (hors cession des cinémas). Dans une période si difficile pour la société, est-ce justifié de faire des dons à la fondation nationale des sciences politique ou à la cinémathèque de Toulouse ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Gaumont considère qu'il est important de contribuer à l'intérêt général, sous la forme de dons et mécénats d'un montant limité.

2.3 Au cours des 3 dernières années la rémunération cumulée des mandataires sociaux a totalisé 6,1Mio€ avant charges et près de 7,5Mio€ après charges alors que dans le même temps la société réalisait 63,1Mio€ de pertes. Comment justifiez-vous de telles rémunérations vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires et des salariés du groupe ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le montant des rémunérations allouées aux administrateurs a été fixé par l'assemblée générale du 25 avril 2013 et n'a pas été augmenté depuis.

Ces mêmes rémunérations vont même décroître comme cela est explicité dans la réponse à la question 2.4 ci-après.

Enfin, pour rappel, le Conseil d'Administration a déjà répondu à cette question lors des deux assemblées générales précédentes.

2.4 Dans le cadre de la réponse à l'épidémie du Covid19, de nombreux dirigeants de premiers rangs ont fait le choix symbolique de renoncer à tout ou partie de leur rémunération, quels engagements comptez-vous prendre à cet égard ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Bien qu'ils ne soient tenus à aucune obligation à ce sujet, Nicolas Seydoux et Sidonie Dumas, dirigeants mandataires sociaux, ainsi que Christophe Riandee, directeur général adjoint, ont décidé par solidarité avec l'ensemble des parties prenantes, notamment avec les salariés de la société dont la rémunération sera diminuée sous l'effet du travail partiel, d'appliquer à leur rémunération fixe la même décote que celle retenue pour l'encadrement supérieur de la société.

Cette décote sera appliquée pour la période correspondant à la durée du plan d'activité partielle.

Les membres du Conseil d'Administration ont quant à eux décidé de renoncer à la rémunération qui leur a été ou pourrait être attribuée au titre des exercices 2019 et 2020 à hauteur des deux tiers de l'enveloppe globale votée par l'AGM du 25 avril 2013.

Nous vous renvoyons à ce sujet aux pages 171 et 172 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Ces éléments répondent également à la question n°53 de M. Stanislas Perrot.

2.5 Quels étaient en 2019 les frais non-récurrents (restructuration, acquisition ...) autres que les dépréciations exceptionnelles (25,2Mio€) ? Pouvez-vous également nous indiquer les pertes liées au lancement des nouveaux pays (Allemagne, UK ...) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il n'y a pas de frais non récurrents autres que les dépréciations exceptionnelles. Les filiales allemandes et anglaises ont été créées en 2018 et sont encore en phase de développement, elles affichent un résultat net combiné de -1,8 M€ en 2019, conforme à nos prévisions initiales.



2.6 Vous consacrez d'importantes ressources au développement du groupe depuis de nombreuses années (investissement aux USA, Allemagne, UK ...) sans véritable succès financier pour le moment, quel retour attendez-vous de ces investissements dans les années à venir ? Si ces objectifs ne sont pas atteints pourriez-vous décider de stopper ces investissements ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans le passé, la production de séries de télévision aux États-Unis et en Europe est un axe de développement majeur pour Gaumont. Elle est devenue en quelques années une activité aussi importante que la production de films de cinéma en France et l'exploitation de notre catalogue dans le monde :

- La fiction américaine reste un succès financier significatif, même après les dépréciations importantes comptabilisées en 2019. Une nouvelle série a été livrée à Amazon en 2019 (*El Presidente*) et de nombreux projets sont en développement avec Netflix, Apple et Hulu.
- L'animation a été consolidée en 2018 et 2019 par des investissements importants en équipe et en projets, cette activité devrait atteindre sa rentabilité à compter de 2021, avec une série produite pour chaque plateforme (*DoReMI* chez Amazon, *Stillwater* chez Apple, une nouvelle série chez Netflix), et la livraison d'un film très important de Paul McCartney à Netflix.
- Les filiales allemandes et anglaises sont en développement et comptent déjà des séries produites pour Sky (*Tim Star*), Netflix (*Die Barbaren*), et de nombreux projets en discussions avec tous les diffuseurs traditionnels ou les plateformes.

Ces éléments répondent également à la question n°16 de M. Stanislas Perrot.

2.7 Pouvez-vous nous indiquer les coûts globaux liés au musée Gaumont et aux expositions réalisées en 2019 ? Quelle est la valeur nette au bilan de la collection du musée Gaumont ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'enrichissement de la collection Gaumont et la participation à des expositions ciblées dans le monde sont un vecteur majeur de promotion du patrimoine et de la marque de Gaumont. En 2019, nos expositions au Mexique et en Allemagne nous ont permis de tisser des liens essentiels avec la communauté créative, liens qui ont été et continueront d'être déterminants dans notre développement international en Amérique Latine, aux États-Unis et en Europe.

Enfin, sauf exception pour quelques pièces, la collection du musée ne figure pas au bilan de la société.

### **3. Au sujet de la communication financière du groupe**

3.1 Lors de la précédente AG, en réponse à une de nos questions, vous indiquiez que « Les actionnaires minoritaires bénéficient de l'information réglementaire accessible à tout actionnaire ». Cependant, depuis près de 2 ans le lien intitulé « finances » en bas de la page <https://www.gaumont.fr/ne> fonctionne pas. Comment expliquez-vous cela ? Est-ce intentionnel ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le lien fonctionne parfaitement et renvoie vers une page d'information financière hébergée par un partenaire spécialisé. Nous vous recommandons de prêter attention à vos bloqueurs anti-pop-up dont votre système d'information pourrait être équipé.

3.2 La valorisation actuelle du groupe, si l'on exclut l'immobilier et les actifs financiers est nettement inférieure à la valorisation de sociétés du secteur qui sont nettement plus petites. Comment interprétez-vous ces différences ? Quelles actions souhaitez-vous mettre en place afin de permettre au marché de mieux appréhender la valeur patrimoniale de notre société ?

Gaumont	
Capitalisation	318Mio€
-Immeuble Champs Elysées	197Mio€
-Immeuble Neuilly	20Mio€
-Maison de Chatou	1Mio€
-Actifs financiers (créance Pathé)	65Mio€
Capitalisation Comparable	35Mio€

	Capitalisation	Chiffre d'affaires
Xilam	190Mio€	30Mio€
Mediawan	272Mio€	338Mio€
Leone Films	42Mio€	61Mio€

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il n'appartient pas au Conseil d'Administration de commenter les valorisations ou le niveau de capitalisation de certaines sociétés du secteur, dont la disparité est par ailleurs remarquable. En effet, dans les exemples que vous proposez le ratio capitalisation / CA évolue dans une amplitude 0.7 à plus de 6, ce qui démontre les limites de cet exercice.

3.3 Afin d'améliorer la communication du groupe avec ses actionnaires, pensez-vous mettre en place un contrat de recherche et/ou un contrat d'animation du titre avec une société de bourse ? En tant qu'actionnaire minoritaire représentant 12% du flottant, nous invitons le conseil d'administration à étudier cette proposition car nous pensons qu'elle permettrait une plus juste information des actionnaires minoritaires.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Depuis 2010, il existe un contrat de liquidité, mentionné dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 en page 209.

Comme indiqué à la précédente AG, le Conseil d'Administration ne pense pas que renforcer la communication financière permettrait d'augmenter la liquidité du titre, en l'absence d'un flottant significatif.

A cet égard, en tant que détenteur de près de 12% du flottant, nous vous rappelons qu'il vous revient, plus qu'au Conseil d'Administration, d'animer le marché du titre.

**Dans son mail du 6 juin 2020, Monsieur Stanislas Perrot a posé une série de questions.**

« Vous présentez chaque année comme pire que la précédente. 2018 a été une sombre année, 2019 aussi et 2020 le sera aussi. Pourtant le chiffre d'affaires est en croissance : vous produisez plus de films et de séries, vous continuez à acquérir des catalogues. Il existe certes une baisse du chiffre d'affaires de la partie production et distribution pour les œuvres cinématographiques mais elle est plus que compensée par la croissance des programmes télévisuels. Par ailleurs, les séries contrairement aux films sont générateurs d'une plus grande récurrence de revenus avec la signature de plusieurs saisons. »

**Activité :**

Question 1 : Quelle est la répartition des ventes du catalogue par type de contenus (séries, films etc.) en 2018 et 2019 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Gaumont détient en France un catalogue de droits audiovisuels de plus 1400 films de long métrage et un catalogue beaucoup plus limité de fictions télévisuelles françaises ou américaines, dont la production et la disponibilité des droits sont récentes et une cinquantaine de séries d'animation en France.

A ce jour, l'essentiel des revenus de catalogue provient donc des films de long métrage.

Ces éléments répondent également à la question 1.4 de Axxion.

Question 2 : Quelle est la répartition des ventes du catalogue par type de clients (télévisions, plateformes etc.) en 2018 et 2019 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

A ce jour, la distribution s'effectue principalement auprès des acteurs traditionnels, notamment auprès des chaînes linéaires gratuites ou payantes françaises, compte tenu de la spécificité du financement français lié aux obligations de préachats des chaînes de télévision françaises et de la chronologie des médias.

Question 3 : Quel pourcentage de votre catalogue est disponible sur les plateformes ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il n'y a pas de changement significatif par rapport à la réponse donnée à une question similaire lors de la précédente Assemblée générale. Actuellement, la proportion de titres du catalogue disponible sur les plateformes est marginale. En effet, Gaumont mesure l'écart de revenus avec ses clients historiques avant toute cession à un nouvel entrant et à ce jour, les prix proposés par les plateformes restent inférieurs à ceux proposés par les télévisions.

Les discussions avec les plateformes demeurent régulières et continues mais les acteurs traditionnels sont encore ceux qui offrent la meilleure visibilité sur un plan économique quant à l'exploitation d'un catalogue pour l'essentiel francophone.

Ces éléments répondent également à la question 1.8 de Axxion.

Question 4 : Quel est le chiffre d'affaires généré par la cession des droits de Narcos en 2019 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Cette information est confidentielle et relève du secret des affaires.

Question 5 : Combien de saisons de Narcos ont été négociées avec Netflix ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

A ce jour six, soit cinq produites et diffusées et une en production.

Question 6 : Quel est le chiffre d'affaires catalogue pour l'année 2019 et 2018 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Pour les films de long métrage, les recettes de catalogue correspondent à toutes les recettes d'une œuvre après son premier cycle d'exploitation en salles, vidéo, VOD et diffusions télévisuelles liées aux préfinancements des chaînes payantes et gratuites.

Un film est donc généralement considéré comme une œuvre de catalogue après deux ans d'exploitation et le chiffre d'affaires correspond pour l'essentiel aux reventes de droits télévisuels et de Svod en France et à l'étranger.

Comme cela avait été indiqué lors de l'Assemblée générale 2018, le chiffre d'affaires brut se situe généralement entre €35m et €40m. En l'occurrence, les chiffres d'affaires bruts du catalogue d'œuvres cinématographiques 2018 et 2019 ne dérogent pas à la règle et se montent respectivement à €43m et €35m, montants desquels il convient de retrancher notamment les versements aux ayants-droits ainsi que les amortissements.

Question 7 : Quel est le % de chiffre d'affaires catalogue réalisé par des films totalement amortis dans les comptes ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Cela est extrêmement variable d'un exercice à l'autre et dépend de la typologie des films achetés par les chaînes de télévision.

Question 8 : Quel est le ROC du catalogue pour l'année 2019 et 2018 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Sans préjuger de ce qui sous-tend la notion de ROC, l'industrie cinématographique étant une industrie de prototype, chaque film a son propre ROC. Ce n'est pas un indicateur suivi globalement.

Question 9 : Quelle est la répartition en % du chiffre d'affaires global par type de clients (télévisions, plateformes etc.) en 2019 et 2018 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Nous vous renvoyons à la lecture du Document d'Enregistrement Universel 2019 où ces éléments sont analysés en détail à compter de la page 40.

Question 10 : Quelle est la répartition en % du chiffre d'affaires par type de contenus (séries, films etc.) en 2018 et 2019 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Nous vous renvoyons à la lecture du Document d'Enregistrement Universel 2019 où ces éléments sont analysés en détail à compter de la page 40.

Question 11 : Quel est le chiffre d'affaires généré par les droits musicaux en 2019 et 2018 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Ils ne sont pas significatifs à l'échelle de Gaumont. Le chiffre d'affaires associé est généralement inférieur à €2m par an.

Question 12 : Les investissements sur 2019 correspondent au développement de combien de contenus ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les investissements ne correspondent pas au développement de contenus, ces derniers étant comptabilisés en charges.

Question 13 : Quel est le % des investissements dont les revenus sont attendus respectivement pour 2020, 2021 et 2022 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Pour une année donnée, les investissements correspondent pour une part aux œuvres sorties l'année précédente - tout dépend de la saisonnalité des sorties et/ou des livraisons -, l'année en cours, l'année suivante et éventuellement l'année N+2, sachant que Gaumont sort en salles une dizaine de films par an, en moyenne trois séries en France ainsi qu'aux Etats-Unis, et à terme trois séries européennes (en Allemagne et au Royaume-Uni).

Question 14 : Avez-vous estimé l'impact sur l'activité de notre société de l'obligation des plateformes d'avoir un quota de productions locales ? Si oui, quel serait-il pour notre société ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans la réponse à la question de M. Jean-François Delcaire.

Question 15 : Quelles ont été les mesures prises pour retrouver la rentabilité des filiales US ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans les réponses aux questions 2.1 et 2.6 de la société Axxion.

Question 16 : Quelles ont été les mesures prises pour retrouver la rentabilité sur l'activité animation ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans la réponse aux questions 2.1 et 2.6 de la société Axxion.

## **Croissances externes & acquisitions :**

Question 17 : Avez-vous des projets d'acquisition de studios de production en France et à l'étranger ?

Question 18 : Avez-vous soumis une offre de rachat d'Europacorp ? Si non, pour quelles raisons ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Non. Gaumont n'a aucun projet d'acquisition de studios de production en France et à l'étranger ni de projet de rachat d'Europacorp. Gaumont a toujours privilégié une politique de croissance interne, moins coûteuse et mieux maîtrisée qu'une politique de croissance externe.

Question 19 : Sur quel multiple de chiffre d'affaires s'est faite l'acquisition du catalogue de Roissy Films ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans la réponse à la question 1.7 de la société Axxion.

Question 20 : Qui sont les actionnaires minoritaires de Gaumont Television USA Llc pour 11,4 % ?

Question 21 : Quel est le chiffre d'affaires de cette société ainsi que son ROC ?

Question 22 : Gaumont est en cours de négociation pour l'achat du solde des intérêts ne conférant pas le contrôle détenu par l'actionnaire minoritaire de la société Gaumont Television USA Llc. Quel est le montant de la transaction ? Sur quel multiple de chiffres d'affaires et de ROC est basé le prix de la transaction ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Gaumont Television USA, autrefois dénommée Gaumont International Television, a été créée en 2011 en partenariat avec Evolution Media Capital (fonds en partie détenue par l'agence Creative Artists Agency), partie prenante au capital de la société à hauteur maximum de 35 % par apport en industrie. Fin juillet 2016, Gaumont a augmenté sa participation dans Gaumont Television USA, en acquérant 5 % auprès d'EMC pour un montant de 8 millions de dollars. En 2018, et sur les mêmes bases, Gaumont a racheté 15 % du capital de Gaumont Television USA pour un montant total de 24 millions de dollars payable sur trois années.

En 2019, EMC et Gaumont se sont rapprochés afin de mettre un terme à leur partenariat. Ces discussions ont abouti récemment et leur impact sur Gaumont est non significatif. Il sera intégré dans la présentation des comptes du premier semestre 2020

Question 23 : Qui sont les actionnaires minoritaires de Narcos Productions LLC et Leodore Productions ?

Question 24 : Quel est le chiffre d'affaires et le résultat net respectifs de ces deux sociétés ?

Question 25 : Avez-vous prévu de racheter la part des actionnaires minoritaires pour ces deux sociétés ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Gaumont crée aux États-Unis des sociétés dédiées à la production de ces séries. Ces sociétés sont celles utilisées pour signer en direct tous les contrats de production ainsi que les contrats de financements. Leurs chiffres d'affaires sont donc strictement liés à ces opérations et ces sociétés n'établissent pas d'états financiers individuels, compte tenu de leur forme juridique s'apparentant à des sociétés transparentes. Elles ne sont pas appelées à avoir d'actionnaires minoritaires et sont détenues à 100% par Gaumont Television USA.

**Immobilier :**

Question 26 : Le métier de Gaumont est de produire et distribuer des contenus audiovisuels avant d'être une foncière. Pourquoi garder un immeuble de placement qui ne sert pas à l'exploitation de l'activité et dont le taux de rendement est bien inférieur à la rentabilité de la production ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'immeuble n'est en effet pas destiné à la vente et présente l'avantage d'être un actif dont Gaumont pourra tirer des revenus récurrents à long terme, dont la stabilité bénéficiera aux activités de production et de distribution d'œuvres cinématographiques et télévisuelles par essence plus volatiles.

Question 27 : Concernant l'immeuble des Champs Élysées, vous avez adopté parmi les options offertes par la norme IAS 40, la méthode du modèle de coût. Dans les comptes 2019, l'immeuble est valorisé pour environ 30 M€. Pourquoi ne pas avoir opté pour la méthode de la juste valeur ? Ceci permettrait de présenter un bilan bien plus avantageux avec des fonds propres plus importants.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Pour l'évaluation de ses actifs immobiliers selon la norme IAS 40, Gaumont a opté pour la méthode des coûts. Comme indiqué à la précédente AG, dans le cadre de la première application des IFRS en 2005, l'option a été prise de réévaluer les immeubles à leur juste valeur à la date de la première application, devenant ainsi la nouvelle valeur historique.

La méthode retenue présente l'avantage de s'affranchir d'une volatilité des comptes de bilan qui n'a pas lieu d'être puisque le bien n'est pas destiné à la vente, tout en communiquant la juste valeur des actifs dans le Document d'Enregistrement Universel.

Question 28 : Dans le rapport annuel, vous indiquez une valeur de l'immobilier de 197 M€. Cela correspond-t-il à la valeur totale de l'immobilier ou seulement la valeur de l'immeuble des Champs-Élysées ? Dans ce cas, pouvez-vous communiquer la valeur pour chacun des biens immobiliers ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La valeur de 197 m€ est représentative de la juste valeur des biens en pleine propriété qualifiés d'immeubles de placement, c'est-à-dire mis en location, comme indiqué page 73 du Document d'Enregistrement Universel.

Question 29 : Vous indiquez dans le rapport annuel 2019 que « la signature d'un nouveau bail a permis d'évaluer ces biens à une valeur moyenne de € 197 millions hors droits, sur la base d'une capitalisation des loyers. Cette valorisation tient compte des conditions de marché actuelles et d'une hypothèse d'achèvement des travaux de construction » Quel taux de capitalisation a été retenu par l'expert pour l'immeuble des Champs Élysées ? Une hypothèse de loyers sur les surfaces qui restent à commercialiser a-t-elle été retenue ?

Question 30 : Pouvez-vous nous communiquer le rapport d'expertise concernant la valorisation de l'immeuble des Champs Élysées ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'expertise a été confiée au Cabinet Robine pour l'intégralité de l'immeuble des Champs Élysées, dont la valorisation a été matérialisée dans les états financiers consolidés 2019. Ce rapport est confidentiel.

Question 31 : Pouvez-vous nous communiquer le rapport d'expertise concernant la valorisation de l'immeuble de Neuilly ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'immeuble de Neuilly n'est ni destiné à la vente, ni destiné à la location.

Question 32 : Nous avons appris par voie de presse que le nouveau locataire était le groupe Lacoste. L'AMF indique que :

*En application de l'article 17.1 de MAR, « tout émetteur rend publiques, dès que possible, les informations privilégiées qui concernent directement ledit émetteur ». La publication de ces informations permet d'assurer une égalité des investisseurs face à l'information et est également un outil de prévention des opérations d'initiés. Elle constitue, en effet, la meilleure protection de l'émetteur contre les risques de rumeurs ou de fuites et contre les manquements boursiers.*

*L'obligation s'impose quelle que soit la nature de l'information détenue par l'émetteur dès lors que celle-ci présente un caractère privilégié. La circonstance que cette information privilégiée doive être communiquée au titre de l'information périodique peu de temps après ne dispense pas l'émetteur de la communiquer dès que possible.*

N'avez-vous pas failli à votre obligation d'information ? L'immeuble représente une très importante partie de notre actif et une information de ce type a un impact non négligeable sur le cours de bourse.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Gaumont n'avait pas l'obligation de communiquer l'identité du bailleur dans la mesure où une telle information ne constitue pas une information privilégiée. En effet, l'identité du bailleur n'a pas d'impact sur le loyer lequel est fixé conformément au prix de marché, et n'est pas susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse.



Question 33 : Pouvez-vous nous communiquer les caractéristiques du bail signé avec Lacoste ?

- Début du bail
- Durée du bail
- Droit d'entrée éventuel
- Surfaces louées
- Type de loyer
- Loyer annuel hors charges 2020 sur la base d'une année complète et des deux années suivantes

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Gaumont s'est engagée pour le moment à assurer la confidentialité de cet accord. Le loyer a été fixé à un prix de marché, celui-ci ne devrait donc pas avoir d'influence sur le cours de l'action. Il n'y aura pas d'impact comptable avant 2021, démarrage des premiers loyers, la livraison étant prévue au premier trimestre 2021, compte tenu des impacts de calendrier liés au Covid-19. La surface de plancher projetée dans le Bail en état futur d'achèvement est de c. 2 890 m<sup>2</sup>.

Question 34 : Pouvez-vous nous communiquer les caractéristiques du bail avec Pomme de Pain ?

- Début du bail
- Durée du bail
- Surfaces louées
- Type de loyer
- Loyer annuel 2020 et des deux années suivantes

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Cet emplacement n'appartient pas à Gaumont.

Question 35 : Combien de m<sup>2</sup> restent-ils à commercialiser ? A quel niveau de l'immeuble sont-ils ? Est-ce des bureaux ou des surfaces de vente ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Environ 600 mètres carrés, ayant vocation à être des surfaces de bureaux.

Question 36 : A quoi correspondent les engagements de loyer de 66 332 k€ ?

Question 37 : Si nous considérons que les engagements de loyer de 66 332 k€ correspondent aux loyers à percevoir sur l'immeuble des Champs Élysées sur la base d'un bail de 9 ans (7,3 M€/ an). Si nous reprenons la valorisation de l'immeuble de 176 M€ en déduisant la valeur de l'immeuble de Neuilly et de la maison de Chatou (197 – 20 – 1), nous arrivons à un taux de capitalisation de 4,15 %. Pouvez-vous confirmer ce taux retenu lors de l'expertise ? Ce taux ne vous paraît-il pas très éloigné du taux de rendement implicite des 2 dernières transactions récentes (Nike & Apple) sur l'avenue respectivement de 2,7% et 2% ?

Question 38 :

1/ Le fonds de pension allemand BVK a racheté l'immeuble du 114 avenue des Champs Élysées pour un montant de 600 M€ en 2018. La surface totale est de 5 500 m<sup>2</sup> dont 2 900 m<sup>2</sup> de surface commerciale (52,7% de la surface totale). Cela fait ressortir un prix de 109 091 € /m<sup>2</sup>.

2/ Norges Bank a racheté l'immeuble du 79 avenue des Champs Élysées pour un montant de 613 M€ en 2018. La surface totale est de 7 400 m<sup>2</sup> dont 4 300 m<sup>2</sup> de surface commerciale (58,1% de la surface totale). Cela fait ressortir un prix de 82 838 € /m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Eric Donnet, directeur général de Groupama immobilier, indique dans le JDD que « Le prix de vente d'une surface commerciale sur les Champs-Élysées s'élève à environ 100 000 €/m<sup>2</sup> et les loyers, à 15.000 €/m<sup>2</sup> en moyenne, sachant que le chiffre d'affaires moyen des enseignes atteint 100.000 €/m<sup>2</sup> »

En 2019, le cabinet d'architecte Loci Anima a restructuré dans notre immeuble 3 519 m<sup>2</sup> de commerces dans les premiers niveaux dont 701 m<sup>2</sup> nouvellement créés.

Si nous reprenons le loyer de 66 332 k€ sur 9 ans, nous arrivons à un loyer de 18 850 €/m<sup>2</sup> qui semble être en ligne avec les chiffres communiqués par Eric Donnet.

En conséquence, si nous appliquons un prix bas de fourchette de 80 000 € / m<sup>2</sup>, nous arrivons à une valeur de 281,5 M€. Cela semble très éloigné des 176 M€.

Compte tenu des nombreux débats autour de cette valorisation donnée par l'expert, ne serait-il pas prudent d'engager une contre-expertise avec une valorisation multicritères ? Cela serait au bénéfice de la société et de l'ensemble des actionnaires.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il est à noter que l'immeuble de Neuilly n'est pas considéré comme un immeuble de placement.

D'autre part, il convient de prendre en compte les effets d'imposition différée ainsi que les investissements consentis pour la reconversion du site.

Il n'est ni dans l'objet social ni dans l'intérêt social de Gaumont de multiplier les rapports d'expertise, lesquels sont coûteux, quand cela n'est ni justifié par une opération ni nécessaire à l'établissement du bilan.

Question 39 : Compte tenu du nouveau bail signé avec Lacoste, avez-vous prévu une nouvelle valorisation de l'immeuble ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La valorisation a été faite après la signature du bail.

## Comptabilité & Valorisation :

Question 40 : Vous indiquez dans le rapport annuel que la valeur des actifs pour le catalogue est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Pour justifier d'un amortissement exceptionnel particulièrement important cette année, quelles ont été les hypothèses retenues (taux de croissance, taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Pour justifier d'un amortissement exceptionnel, effectivement important pour l'exercice 2019 sur un plan comptable, l'élément principal concerne les espérances de recettes futures comparées à la valeur nette comptable des actifs concernés, qu'il s'agisse de films de catalogue, de séries télévisuelles ou d'animation.

Ceci est expliqué de façon précise en page 69 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Question 41 : Qui est l'expert indépendant en charge de la valorisation du catalogue revue annuellement ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il s'agit du cabinet Accuracy, cabinet ayant développé une expertise reconnue par les professionnels du secteur.

## Divers :

Question 42 : Avez-vous eu la confirmation de Pathé du paiement de la créance de 63 333 k€ exigible en juin 2020 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Nous pouvons confirmer ce point.

Question 43 : Quel est le montant des reports déficitaires indéfiniment reportables du groupe au 31 décembre 2019 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Cette information figure en page 101 du Document d'Enregistrement Universel 2019, en lecture directe. Le montant des reports déficitaires considérés comme récupérables sont précisés dans les annexes consolidés en note 9.

## Bourse :

Question 44 : N'est-il pas dans le rôle de l'émetteur de maintenir une liquidité suffisante de l'action ? Dans ce cas, pourquoi mettre en place un programme de rachats d'action dont le prix maximal est de 75 € soit bien inférieur aux cours actuels ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans la réponse à la question 3.3 de la société Axxion.

Question 45 : La direction a-t-elle participé à des salons investisseurs au cours de l'exercice 2019 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Comme indiqué à la précédente AG, le Conseil d'Administration ne pense pas que renforcer la communication financière permettrait d'augmenter la liquidité du titre, en l'absence d'un flottant significatif.

Question 46 : L'actionnaire majoritaire et président du conseil d'administration a-t-il fait part au conseil d'administration d'un projet d'offre publique de retrait obligatoire ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le Conseil d'Administration n'a pas été informé d'un projet d'offre de retrait obligatoire. Par ailleurs, il est rappelé que CinePar n'est pas président ni même membre du conseil d'administration de Gaumont.

Question 47 : Quel est l'intérêt aujourd'hui pour notre groupe d'être coté en bourse ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La cotation en Bourse présente l'avantage d'avoir toutes les options possibles en matière de financement Corporate, tout en entretenant un dialogue continu, formalisé et enrichissant avec ses actionnaires.

#### **Gouvernance :**

Question 48 : La Loi Copé-Zimmermann, fixe un quota obligatoire de 40% du sexe sous représenté dans les CA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les entreprises cotées et dans les sociétés comptant plus de 250 salariés permanents et un chiffre d'affaires supérieur à 50M€.

Les entreprises qui ne respecteront pas cette obligation encourent des sanctions récemment renforcées par la loi PACTE :

- la nullité de la nomination ou de la désignation non conforme à l'obligation de parité ;
- la nullité des délibérations rendues par des conseils d'administration ou de surveillance ne respectant pas leur obligation de parité ;
- la suspension du versement des jetons de présence. À noter que celui-ci ne pourra être rétabli, incluant l'arriéré non versé, qu'une fois la composition du conseil devenue régulière. Le rapport de gestion devra en faire mention.

La part de femmes au conseil d'administration est de 37,5%, inférieur par conséquent au quota légal. Quelle mesure comptez-vous prendre pour éviter toute sanction ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Aux termes de l'article L225-18-1 du code de commerce, inchangé sur ce point depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. Avec 5 hommes et 3 femmes, soit un écart de deux, la composition du conseil de Gaumont est conforme à la loi.

Question 49 : Contrairement aux autres administrateurs, la biographie de Madame Pénélope Seydoux dans le rapport annuel est très succincte. Pouvez-vous nous indiquer ses compétences et ses apports au conseil d'administration ? Quels sont ses domaines d'expertise ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

C'est en tant qu'actionnaire de CinePar (actionnaire majoritaire de Gaumont), mais non représentante de cette société, que Madame Pénélope Seydoux siège au conseil d'administration aux côtés d'autres membres de la famille Seydoux. Administratrice de Gaumont depuis plus de vingt-ans, membre du Comité d'audit, elle dispose à ce titre d'une parfaite connaissance de la société et de l'environnement dans lequel elle évolue, ce qui constitue un apport essentiel pour le conseil d'administration.

Question 50 : La moyenne d'âge du conseil administration est de 66,84 ans et la médiane de 73 ans. L'administrateur le plus jeune a 52 ans. Envisagez-vous d'intégrer de nouveaux administrateurs plus jeunes afin de s'assurer que la stratégie de notre société corresponde aux nouveaux modes de consommations souvent adoptés en premier par les plus jeunes générations ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La priorité de Gaumont est d'avoir un conseil d'administration constitué de femmes et d'hommes qui disposent de vigilance, d'indépendance et de la compréhension du secteur. C'est dans cet esprit que le Comité des nominations et des rémunérations poursuit ses réflexions.

Question 51 : Il est indiqué dans les statuts à l'article 10 de notre société que « La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à quatre-vingts ans. Ses fonctions cesseront de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suivra son quatre-vingtième anniversaire. Toutefois, le conseil pourra à titre exceptionnel, prolonger par périodes d'une année renouvelable, la durée des fonctions du Président ayant atteint cette limite d'âge. »

Qu'entendez-vous par exceptionnel compte tenu que Monsieur Seydoux aura 81 ans le 16 juillet 2020 et aura dépassé l'âge prévu par les statuts ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Monsieur Seydoux étant l'un des meilleurs connaisseurs de la société et du secteur, il est dans l'intérêt social de Gaumont qu'il continue à faire bénéficier le conseil de son expertise et qu'il puisse également préparer au mieux le changement de présidence qui interviendra le moment venu. Dans ce contexte, il est envisagé à titre exceptionnel de prolonger son mandat comme le permettent les statuts.

Question 52 : Monsieur Gallimard a un mandat dans notre société depuis désormais 23 ans, Monsieur Tessier depuis 14 ans et Monsieur Todt depuis 16 ans. Le code Afep Medef indique que ne pas être administrateur considéré comme indépendant un administrateur qui a un mandat depuis plus de douze ans.

Ne serait-il pas opportun de renouveler les administrateurs dits indépendants par des personnes n'ayant jamais eu de mandat au sein de notre société à l'instar de Madame Herzog en 2016 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Il est dans l'intérêt social de Gaumont que le conseil puisse compter sur des administrateurs ayant effectué plusieurs mandats au sein de la société, ce qui leur permet d'apporter au conseil leur parfaite connaissance de la société, de son historique et des enjeux auxquels elle est confrontée. Le conseil décidera le moment venu s'il est opportun de retenir des profils différents.

En tant que de besoin, il est rappelé que le conseil est actuellement composé de 4 membres indépendants, ce qui est supérieur au minimum de 2 recommandé par le code de gouvernement d'entreprise Middenext auquel la société se réfère.

**2020 :**

Question 53 : Comme beaucoup de dirigeants de grands groupes français, pouvez-vous nous confirmer une diminution de 25 % de la rémunération de Madame Sidonie Dumas et Monsieur Nicolas Seydoux au titre de l'exercice 2020 ? Cela serait un geste certes symbolique mais très important aux yeux des parties prenantes de l'entreprise. Cela représenterait une économie de 450 k€ pour notre groupe.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La réponse à cette question figure dans la réponse à la question 2.4 d'Axxion.

Question 54 : On a retrouvé la 7ème compagnie et Mais où est donc passée la 7ème compagnie ont réalisé parmi les meilleures audiences sur TF1 lors du confinement avec 7,0 M et 6,8 M de téléspectateurs. Cela ne démontre-t-il pas la qualité et la résilience de notre catalogue ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Cela démontre en effet qu'en période de confinement, de privation de liberté de circuler et de sports à la télévision, le besoin de se distraire avec des comédies familiales s'en est trouvé accentué.

**Dans son mail du 8 juin 2020, Monsieur Jean-François Delcaire a posé une question**

Je crois avoir compris que la Directive européenne dite "SMA" doit s'appliquer début 2021 avec notamment une obligation d'inclure des productions européennes pour un minimum de 30%. Pouvez-vous nous en dire plus sur tout ce que prévoit cette directive, et dans quelle mesure pourrait-elle avoir des effets positifs pour l'activité de notre société ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La directive européenne SMA doit être transposée en droit français d'ici la fin de l'année pour être opérationnelle au 1er janvier 2021. Celle-ci est très positive pour notre activité. Elle permet 2 avancées importantes pour notre secteur :

- d'une part imposer en France des obligations d'investissement dans la production européenne et française aux plateformes établies à l'étranger, comme Netflix, Disney+, etc. Ces obligations devraient avoir un impact positif pour le financement de nos œuvres, puisque les plateformes seront obligées d'investir dans la production française, dans des conditions encadrées, et notamment dans le respect de la production indépendante. Cela représente des sources de financement supplémentaires et de meilleures conditions de négociations avec les plateformes ;
- d'autre part imposer aussi des obligations de diffusion pour ces plateformes, qui devront proposer au moins 30% d'œuvres européennes dans leurs catalogues.

Gaumont n'a pas attendu la transposition de cette directive pour travailler avec les plateformes puisque depuis 2018, elle a engagé de nombreux projets avec toutes celles-ci (Netflix, Amazon, Disney, HBO Max) en France, en Allemagne et en Grande Bretagne. Certains sont en tournage

(*Die Barbaren*, *Lupin* pour Netflix), d'autres sont en préparation (*Totems* pour Amazon), ou en développement (une série pour Amazon en Allemagne). L'application de cette directive nous aidera à concrétiser avec ces partenaires de nouvelles séries et de nouveaux films en Europe, mais contribuera aussi à accélérer les ventes de films de notre catalogue.

Ces éléments répondent également à la question n°14 de M. Stanislas Perrot.